

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1269

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) de Saint Priest centre - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le programme national de renouvellement urbain, lancé lors du comité interministériel des villes le 14 décembre 1999, a pour objectif la transformation profonde de certains quartiers en permettant un changement durable de leur image et la relance d'un véritable processus de développement de ces territoires intégrés à leur agglomération.

A ce titre, ce programme se décline pour le centre de la commune de Saint Priest, par une procédure d'opération de renouvellement urbain (ORU) qui engage, pour ce site, la mobilisation de moyens exceptionnels pour la requalification urbaine et un renforcement de la solidarité nationale.

Par lettre en date du 20 octobre 2000, monsieur le ministre délégué à la ville a décidé de retenir l'ORU de Saint Priest centre.

Un protocole d'accord pour cette opération a été signé le 6 décembre 2001, entre la Communauté urbaine, l'Etat, le conseil général du Rhône, le Sytral, la Caisse des dépôts et consignations, l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat et la commune de Saint Priest.

Une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis la désignation d'une équipe dirigée par le cabinet groupe 6, afin d'élaborer ce projet urbain et de le traduire dans un plan de référence.

Le comité de direction ORU Saint Priest centre, du 4 avril 2003, a validé les objectifs suivants, qui font l'objet de la présente concertation, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme :

- réorganiser le centre autour de l'hôtel de ville ; la ZAC Mozart consolide l'offre commerciale sans la concurrencer,
- mettre en cohérence et renforcer les lieux d'animation existants ; créer des espaces d'échange et de liaison entre les sous-quartiers du centre-ville,
- renforcer les fonctions de centralité en profitant de l'axe fort que constitue le tramway,
- désenclaver les quartiers sociaux périphériques et les relier entre eux et au centre,
- renforcer la démarche de renouvellement urbain par une action significative à partir de l'habitat (requalification de copropriétés, restructurations, construction-démolition, développement de l'offre),
- prendre en compte les populations en place et accueillir de nouveaux habitants.

En complément du dossier de concertation ouvert le 7 avril 1997 pour la partie "est" du centre-ville, la présente concertation concerne le périmètre ORU, à savoir le triangle délimité :

- à "l'est", par la rue Henri Maréchal,
- au nord, par l'avenue Jean Jaurès,
- au sud, par la rue Aristide Briand (route d'Heyrieux).

Trois dossiers seront mis à la disposition du public à :

- l'hôtel de Communauté, 20, rue du Lac, Lyon 3° (service de l'urbanisme opérationnel),
- l'hôtel de ville de Saint Priest, 9, place Charles Ottina (service urbanisme),
- l'atelier de concertation, 10, place Charles Ottina à Saint Priest, aux heures habituelles d'ouverture.

Ces dossiers comprendront chacun notamment :

- la note de présentation,
- le périmètre,
- les délibérations de la commune de Saint Priest et de la Communauté urbaine,
- le cahier de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Au fur et à mesure du lancement opérationnel de chaque projet intégré au futur plan de référence, un bilan de la concertation sera établi pour ce qui concerne les objectifs du projet en question, la concertation restant ouverte pour les autres actions non encore opérationnelles.

Le conseil municipal de Saint Priest délibérera sur les présents objectifs le 5 juin 2003.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 5 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le protocole d'accord en date du 6 décembre 2001 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Saint Priest centre et les modalités de la concertation tels que présentés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,